

RAPPORT
SUR LA PROPOSITION DE LOI, N° 189,
DE M. BRUNO BLANCHY, MME BRIGITTE BOCCONE-PAGES,
MM. ALEXANDRE BORDERO, CLAUDE CELLARIO,
JEAN-MICHEL CUCCHI, MMES MICHELE DITTLOT,
CATHERINE FAUTRIER, MM. JEAN-CHARLES GARDETTO,
THOMAS GIACCARDI, BERNARD MARQUET, FABRICE NOTARI,
MME ANNE POYARD-VATRICAN, MM. DANIEL RAYMOND,
JEAN-FRANCOIS ROBILLON, CHRISTOPHE SPILIOTIS-SAQUET
ET STEPHANE VALERI
PORTANT CREATION D'UNE RESERVE NATURELLE TERRESTRE

(Rapporteur au nom de la Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires
Diverses : M. Alexandre BORDERO)

La proposition de loi, n° 189, portant création d'une réserve naturelle terrestre, a été déposée au Conseil National par les élus du groupe majoritaire le 19 septembre 2007 et renvoyée pour examen devant la Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses au cours de la Séance Publique du 12 octobre dernier. Ce texte s'inscrit dans la tendance générale visant pour les Etats à protéger la biodiversité sur leur territoire, en en prônant une gestion durable et à long terme, afin de satisfaire à la responsabilité environnementale que chaque pays a désormais envers tous les autres.

La protection de l'environnement, pris dans son acception la plus large, capitale pour la qualité de la vie des générations actuelles et à venir, est ainsi devenue une volonté politique affirmée dans bon nombre de pays, tous confrontés à la même réalité, celle de devoir faire face aux enjeux planétaires : pluies acides, désertification, biodiversité, changements climatiques et gaz à effet de serre, marées noires, etc.

Ayant depuis longtemps témoigné de Son engagement, S.A.S. le Prince Albert II a, depuis Son Avènement, multiplié les manifestations de Son dynamisme et de Sa volonté par des actes allant bien au-delà du geste symbolique et destinés à alerter la conscience des Etats et des populations.

Rendant hommage au Prince Albert Ier, visionnaire en la matière, cet engagement personnel de Notre Souverain a permis en outre d'attirer l'attention de la communauté internationale afin qu'elle puisse dépasser le stade du simple constat pour prendre enfin des mesures concrètes.

Au rang des actions déjà menées, signalons, entre autres, la participation active de Monaco aux programmes pluriannuels de reconstitution, protection et mise en valeur des espaces naturels incendiés sur le territoire des Alpes Maritimes : Mont Gros, Tête de Chien et autres. En effet, la qualité de notre environnement dépend aussi de celui de nos proches voisins. C'est pourquoi deux conventions ont été signées entre Monaco et le Département voisin, établissant différents partenariats aux fins de reboisement. Ainsi, les communes riveraines de Monaco comme La Turbie, Cap d'Ail ou Roquebrune-Cap-Martin bénéficient d'opérations de reboisement soutenues par les Services de la Principauté et organisées par l'Association Monégasque pour la Protection de la Nature qui y associe des scolaires de Monaco et des communes limitrophes. Votre Rapporteur profite de l'occasion pour féliciter et encourager toutes les associations de la Principauté qui ne cessent d'œuvrer, par des actions concrètes, pour la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement.

Outre les différentes conventions internationales citées dans l'exposé des motifs, la Principauté de Monaco est partie à la Convention Alpine, convention-cadre destinée à préserver l'environnement naturel des Alpes et les intérêts des populations qui y résident dans une perspective de développement durable. Ce qui correspond tout à fait aux objectifs de la Principauté puisque, par cette Convention, Monaco et

tous les pays de l'arc alpin (Allemagne, France, Italie, Liechtenstein, Suisse, etc.) se sont engagés à assurer une politique de préservation et de protection des Alpes et à intensifier à cet effet leur coopération transfrontalière.

Cependant, si Monaco se doit au niveau international de poursuivre inlassablement sa tâche de sensibilisation et d'aide, il est évident que nous nous devons également de protéger nos espaces naturels, bien qu'ils soient, ou surtout parce qu'ils sont, de petites dimensions.

Tout récemment, la conférence « *Faune et Flore de la Principauté : richesse des milieux marin et terrestre* », organisée par le Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme a permis au public de Monaco de se rendre compte des richesses naturelles de notre territoire. Car si la population monégasque est sensible depuis longtemps à notre patrimoine maritime et sait que Monaco protège sa biodiversité marine depuis la création des deux réserves sous-marines, il n'en va pas forcément de même pour notre patrimoine naturel terrestre dont beaucoup ignorent la diversité et le caractère bien spécifique. A différents endroits de notre territoire, protégés par des conditions climatiques bénéfiques, s'épanouissent des populations caractéristiques de la faune et de la flore méditerranéennes avec notamment de nombreuses espèces endémiques telles que la nivéole de Nice que l'on trouve, comme expliqué dans l'exposé des motifs, en particulier sur les flancs de la falaise du Rocher.

Toutes ces initiatives concordent donc avec la position de la majorité du Conseil National visant à la protection de ce site naturel, véritable symbole patrimonial, afin qu'il soit classé réserve naturelle terrestre, objet de la présente proposition de loi, et bénéficie de mesures de protection au même titre que nos réserves marines.

Après ces quelques considérations d'ordre général, votre Rapporteur va s'attacher à rappeler le seul commentaire particulier exprimé lors de l'examen de cette proposition de loi.

* *
*
*

Dans un souci d'exactitude, la Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses a souhaité que soient également précisées les limites en altitude de la réserve et a donc, pour ce faire, amendé l'article premier qui pourrait être rédigé ainsi :

« Il est créé une réserve naturelle sur la zone de la falaise du Rocher ~~allant~~ du parking des pêcheurs (07° 25' 31''E — 43° 43' 49''N) jusqu'à la pointe située au nord est de la falaise de la grue (07° 25' 13''E — 42° 43' 48''N) en vue d'assurer la conservation des habitats existants ainsi que la conservation et le développement naturels de la faune et de la flore et, à ces fins, de préserver de tout trouble le milieu naturel et de prévenir les dommages susceptibles d'y être causés.

Cette réserve naturelle est délimitée :

- **dans sa largeur, par le parking des pêcheurs (07° 25' 31''E — 43° 43' 49''N) jusqu'à la pointe située au nord est de la falaise de la grue (07° 25' 13''E — 42° 43' 48''N) ;**
- **dans sa hauteur, par la laisse des eaux jusqu'à la base du Musée Océanographique ou aux limites inférieures des jardins Saint Martin et de la ruelle Sainte Barbe. »**

* *
*
*

Votre Rapporteur, au nom de la Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses, espère vivement que cette proposition de loi revienne, sous forme de projet de loi, dans les meilleurs délais sur le Bureau du Conseil National et, en conséquence, vous invite à voter en faveur de ce texte tel qu'amendé.